

**COMMUNE DE FLEURY
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

*Police municipale
FR/LC*

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE n°01-2024

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation, Boulevard de la République et Rue Porte Saint-Martin sur la commune de Fleury d'Aude (11560)

Le Maire de la Commune de FLEURY D'AUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code Pénal et particulièrement son article R 610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 248, R 249, R 250 et R 251,

VU l'arrêté 539-2023 du 28 décembre 2023 portant réglementation du stationnement et de la circulation Boulevard de la République et Rue Porte Saint-Martin à Fleury d'Aude,

CONSIDERANT les désordres structurels du balcon de l'immeuble appartenant à la SCI DE LA PORTE SAINT MARTIN et situé à l'angle du Boulevard de la République et de la Rue Porte Saint-Martin à Fleury d'Aude,

CONSIDERANT le risque imminent de chute de la structure ou d'une partie de ces éléments sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en urgence des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 539-2023 du 28 décembre 2023 est abrogé.

Article 2 : La circulation est alternée par feux tricolores à l'aplomb et au droit de l'immeuble situé à l'angle du Boulevard de la République et de la Rue Porte Saint-Martin à Fleury d'Aude, du 03 janvier 2024 au 14 janvier 2024 inclus.

Article 3 : Le stationnement est formellement interdit à l'aplomb et au droit de l'immeuble situé à l'angle du Boulevard de la République et de la Rue Porte Saint-Martin à Fleury d'Aude, du 03 janvier 2024 au 14 janvier 2024 inclus.

Article 4 : Des barrières de police type Vauban verrouillées entre elles sont installées par les services techniques de la commune, à l'aplomb et au droit du balcon afin de sécuriser la circulation des piétons et des usagers de la voie de circulation.

Article 5 : Au regard de l'emprise sur la voie de circulation Boulevard de la République, une déviation pour les véhicules lourds est mise en place de la manière suivante du 03 janvier 2024 au 14 janvier 2024 inclus :

Tous les usagers véhicules lourds en provenance de Salles d'Aude et se dirigeant vers Saint-Pierre la Mer, les Cabanes de Fleury ou Lespignan empruntent obligatoirement l'Avenue François Mitterrand, Boulevard de la République, Avenue de Béziers ou l'Avenue Général de Gaulle.

Tous les usagers véhicules lourds en provenance de Saint-Pierre la Mer ou du village et se dirigeant vers Salles d'Aude empruntent obligatoirement dès l'intersection avec la Rue Porte Saint-Martin et le Boulevard de la République, l'Avenue de Béziers, Rue du Puits Sûr, Rue de la Vendémiaire, Rue du Lavoir, Chemin des Hauts de Salles et Avenue Jean Jaurès.

Article 6 : Les mesures imposant l'interdiction d'accès aux véhicules de plus de 3T5 Rue du Puits Sûr et Rue du Lavoir sont suspendues du 03 janvier 2024 au 14 janvier 2024 inclus.

Article 7 : Le sens de circulation Chemin des Hauts de Salles, de son intersection avec la Rue du Lavoir à celle avec la Rue Jean Jaurès est modifié et devient à sens unique pour les usagers en provenance de la Rue du Lavoir ou du Chemin des Hauts de Salles en partie basse, du 03 janvier 2024 au 14 janvier 2024.

L'accès sur la portion de voie désignée ci-dessus est formellement interdit pour les usagers qui se dirigent de la Rue Jean Jaurès vers la Rue du Lavoir.

Article 8 : La circulation est alternée rue Porte Saint-Martin au niveau de la chambre funéraire du 03 janvier 2024 au 14 janvier 2024.

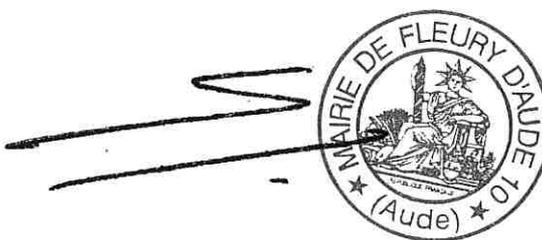
Article 9 : La signalisation réglementaire est mise en place et maintenue en bon état par les services techniques de la commune en concertation avec la police municipale.

Article 10 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyen>.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie territorialement compétente, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury d'Aude, le 03 janvier 2024.

Le Maire,



André-Luc MONTAGNIER

Ampliation : Gendarmerie GRUISSAN
Centre de secours
Responsable des Services Techniques
Société KEOLIS
Grand Narbonne – Service des Transports
Grand Narbonne – Service du ramassage des ordures ménagères